



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

SEPTIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Kigali (Rwanda), 30 octobre – 3 novembre 2017

Mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Résumé

Par sa résolution 4/2015, l'Organe directeur a approuvé la version révisée du Programme de travail 2016-2019 sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) et a convoqué à nouveau le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des RPGAA (le Comité) pour qu'il fournisse un avis au Secrétaire sur certaines questions, notamment les suivantes:

- mise en œuvre du Programme de travail et des initiatives d'appui;
- coopération avec d'autres initiatives et institutions internationales en matière d'utilisation durable des RPGAA;
- recherche d'activités et de synergies supplémentaires au sein du Programme de travail, et entre le programme de travail et d'autres domaines d'activité relevant du Traité;
- élaboration d'un rapport sur les lacunes actuelles dans la conservation et dans l'utilisation durable des RPGAA, grâce à un appui des parties contractantes et de donateurs.

Le Comité a tenu une réunion au cours de l'exercice biennal et a fourni des avis et des recommandations. Plusieurs autres activités et initiatives ont également été menées par le Secrétariat, les parties contractantes et d'autres parties prenantes en vue de la mise en œuvre de l'article 6 du Traité et des dispositions correspondantes.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

Compte tenu de l'avis fourni par le Comité et des activités menées pendant l'exercice biennal, l'Organe directeur est invité à fournir toute autre indication qu'il jugera utile pour mettre en œuvre efficacement l'article 6 et le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGGA, en prenant en compte les éléments pouvant servir à élaborer une résolution joints en *appendice* au présent document pour examen.

Parmi ces éléments figurent la possibilité de convoquer à nouveau le Comité et de demander au Secrétaire d'examiner la possibilité de mener, à l'avenir, des activités visant à améliorer le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/888771/>



mu386

TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction	1–3
II.	Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et initiatives d'appui	4–25
III.	Autres activités	26–30
IV.	Futures activités visant à améliorer le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA	31–37
V.	Indications que l'Organe directeur est invité à donner	38

*APPENDICE: Projet de résolution **/2017 – Mise en œuvre de l'article 6, Utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*

I. Introduction

1. Par sa résolution 4/2015¹, l'Organe directeur a approuvé la version révisée du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et ses initiatives d'appui pour la période 2016–2019 (Programme de travail) et a convoqué à nouveau le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des RPGAA.
2. Lors de la troisième réunion du Comité, le Secrétariat a élaboré un premier rapport sur l'état d'avancement des activités que l'Organe directeur a demandé de mener² et a invité le Comité à évaluer les activités et les programmes menés par les parties contractantes et différentes parties prenantes, compte tenu des composantes spécifiques du Programme de travail³.
3. Pour chaque programme du Programme de travail, l'avis du Comité et un rapport succinct sur les progrès réalisés depuis la sixième session de l'Organe directeur ont été joints au présent document.

II. Le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA et les initiatives d'appui

4. Le Programme de travail a pour objectif d'«apporter un appui aux parties contractantes et aux parties prenantes pour les aider à appliquer les dispositions des articles 5, 6 et 9 du Traité en rapport avec l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu des besoins et priorités au niveau national».
5. Des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail, certaines parties contractantes ayant fourni des contributions en nature et un appui financier⁴. Le tableau n° 1 qui figure dans l'annexe 1 de la résolution 4/2015 synthétise les différentes séries d'activités menées par les parties prenantes. Les activités se composent des programmes approuvés par l'Organe directeur (partie A) et des initiatives d'appui menées par les parties contractantes et d'autres parties prenantes à titre volontaire (partie B).

Programme de travail (partie A): programmes approuvés par l'Organe directeur

1. Mise en œuvre de l'utilisation durable des RPGAA en vertu de l'article 6 du Traité

6. Le 4 avril 2016, le Secrétaire a publié une notification synthétisant les décisions de l'Organe directeur relatives à l'application de l'article 6 du Traité et a invité les parties contractantes à fournir des informations au sujet de toute action ou activité prévue ou réalisée en réponse aux demandes formulées par l'Organe directeur, en vue de faire rapport à ce dernier sur ces activités lors de sa septième session⁵. Dans les informations qu'ils ont fournies, les parties contractantes, pays, institutions et organisations ont notamment souligné les questions suivantes: le rôle des méthodes biologiques et locales de sélection végétale, les partenariats publics-privés portant sur la présélection, la mise en

¹ Résolution 4/2015 relative à l'application de l'article 6, Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, <http://www.fao.org/3/a-bl143f.pdf>.

² IT/ACSU 3/16/3 Implementation of the Programme of Work on Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture and Supporting Initiatives, <http://www.fao.org/3/a-bq548e.pdf> (en anglais).

³ Voir les documents suivants (en anglais): IT/ACSU-3/16/Inf. 2 Progress in the Development of the Toolbox for Sustainable Use of PGRFA; IT/ACSU-3/16/Inf. 3 Contribution of the Benefit-sharing Fund projects of the Treaty to the Sustainable Use of PGRFA; IT/ACSU-3/16/Inf. 4 Contribution of the Global Information System to the Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture; and IT/ACSU-3/16/Inf.5 Activities implemented by International Organizations on Sustainable Use of PGRFA.

⁴ Autriche, Indonésie, Italie, Norvège et Suisse.

⁵ Notification: *Envoi d'informations relatives à l'application de l'Article 6 du Traité: Utilisation durable des ressources phytogénétiques*, <http://www.fao.org/3/a-bp417f.pdf>.

circulation des variétés utilisées par les agriculteurs et la production de semences, l'importance du Système multilatéral du Traité et la nécessité cruciale de faciliter l'accès aux RPGAA⁶.

7. Le manque de moyens et de ressources demeure le principal frein à la mise en œuvre du Programme de travail, comme indiqué dans le document IT/GB-6/15/Inf. 3⁷. En outre, le Secrétariat a reçu de nouvelles communications exprimant des inquiétudes au sujet du manque constant de ressources extra-budgétaires au niveau national susceptibles de fournir un appui à ce domaine de travail thématique.

8. Entre avril et juin 2015, le Secrétariat a mené une consultation en ligne des parties prenantes, dont les résultats ont aidé à avoir une meilleure idée des besoins d'un large éventail de groupes d'intérêt, d'organisations et d'individus en ce qui concerne la fourniture d'un appui à leurs activités relatives à l'utilisation durable des RPGAA. Les résultats ont également aidé à recenser les blocages du système d'utilisation des RPGAA, y compris la nécessité cruciale de remédier aux limites des mesures entreprises à l'appui des activités relatives à l'utilisation durable des RPGAA. Le renforcement des capacités, l'accès au matériel génétique végétal et aux informations correspondantes sont également des questions qu'il convient de traiter sans délai. Par ailleurs, la consultation en ligne a confirmé qu'il était important de mettre à disposition une large gamme de ressources à l'appui des activités des parties prenantes. Elle a permis de montrer en quoi certains types de ressources étaient utiles et pratiques et de recenser d'autres ressources nécessaires. Il convient tout particulièrement de fournir un appui aux activités relatives à l'utilisation durable des RPGAA menées par les parties prenantes (y compris au moyen de ressources extra-budgétaires) en dispensant à ces dernières des formations et en renforçant leurs capacités dans les domaines de l'utilisation durable des RPGAA et des droits des agriculteurs, comme indiqué dans le tableau n° 1 qui figure dans l'annexe 1 de la résolution 4/2015.

9. Comme demandé dans la résolution 4/2015, le Secrétariat a continué de renforcer la coopération avec le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) et continuera de le faire à l'avenir. L'objectif est de favoriser la cohérence entre les programmes de travail des organisations et de veiller à ce que l'utilisation des ressources financières et humaines allouées au renforcement des capacités et aux activités de sensibilisation soit mieux coordonnée. Ce type d'activité comprend notamment le suivi et la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il s'agira également de coopérer à l'élaboration d'un projet d'orientations techniques concernant les variétés et les races locales utilisées par les agriculteurs et les plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, de promouvoir un réseau mondial pour la conservation *in situ* et la gestion des RPGAA dans les exploitations agricoles et d'élaborer des cibles et des indicateurs mondiaux et un troisième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde.

2. Boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA

10. Par sa résolution 4/2015, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de continuer d'élaborer une boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA afin d'aider les parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité. Plus particulièrement, il a demandé au Secrétaire, en coopération avec d'autres parties prenantes et en fonction des ressources financières disponibles, d'inviter les parties contractantes, d'autres gouvernements, des organisations d'agriculteurs, les parties prenantes intéressées et des experts à fournir d'autres informations, en vue de rassembler des outils supplémentaires susceptibles de servir pour la boîte à outils. C'est dans ce contexte que la *Réunion d'experts sur la boîte à outils relative à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* a été organisée du 19 au 21 juillet 2016, à Volterra (Italie)⁸, avec la

⁶ Informations fournies par les parties contractantes, d'autres gouvernements et les institutions et organisations compétentes en ce qui concerne l'application de l'article 6, <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/sustainable-use/information-and-submissions/ft/?q=es%2Fcontent%2Fsustainable-use-submissions>.

⁷ IT/GB-6/15/Inf. 3: Development of a Toolbox for Sustainable Use of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture <http://www.fao.org/3/a-bb352e.pdf> (en anglais).

⁸ Expert Meeting on the Toolbox for Sustainable Use of PGRFA: rapport, <http://www.fao.org/3/a-bq495e.pdf> (en anglais).

généreuse contribution du Gouvernement italien. Les principaux objectifs de la réunion étaient de définir le fonctionnement et le contenu de la boîte à outils en fonction de différents groupes d'utilisateurs et de recenser des ressources spécifiques à intégrer à la boîte à outils.

11. Lors de sa troisième réunion⁹, le Comité s'est félicité des activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Secrétariat relatives à la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA et a réaffirmé la nécessité d'élaborer une boîte à outils dans l'idée d'en faire un instrument pratique à même d'aider les parties contractantes à appliquer l'article 6 du Traité. Le Comité a souligné les progrès réalisés dans la définition des fonctions et du contenu de la boîte à outils et a noté qu'il convenait de passer au plus vite à la phase de mise en œuvre. Il a proposé que la boîte à outils soit dans un premier temps axée sur quelques domaines prioritaires et qu'elle soit développée progressivement de manière à traiter tous les éléments du système d'utilisation des RPGAA. À cette fin, le Comité a recensé des priorités spécifiques relevant des domaines thématiques «apporter une valeur ajoutée aux races locales et aux variétés utilisées par les agriculteurs et rendre leur utilisation plus durable», «systèmes de semences» et «sélection végétale participative»¹⁰. Il a été souligné combien il importait d'aider les pays à mettre en place des activités de coopération et des partenariats dans ces domaines. Le Secrétariat a été invité à élaborer, pour la septième session de l'Organe directeur, un document d'information rassemblant l'ensemble des informations relatives à ces domaines thématiques¹¹.

12. La question de savoir qui sera responsable de la gestion et de la mise à jour de la boîte à outils a également été soulevée. Le Comité a proposé de lancer un programme de travail conjoint auquel participeraient différentes organisations multilatérales intéressées par la boîte à outils. La gestion à long terme de la boîte à outils serait assurée dans le cadre du programme de travail.

13. La première version de la boîte à outils sera disponible sur le serveur de la FAO. Elle permettra aux utilisateurs d'avoir accès à des orientations et à des ressources relatives à l'application de l'article 6. L'accent sera mis sur trois domaines prioritaires définis par le Comité¹².

Programme de travail (partie B): initiatives d'appui menées par les parties contractantes et d'autres parties prenantes à titre volontaire

14. À sa troisième réunion, le Comité a rappelé l'importance des initiatives d'appui au Programme de travail pour l'application de l'article 6 du Traité et la nécessité de promouvoir des activités de conservation *ex situ*, de conservation *in situ* et de conservation dans les exploitations agricoles.

15. Le Comité a souligné qu'il convenait de mener des activités relatives à l'utilisation durable des RPGAA de préférence dans les régions. Les activités régionales donnent en effet davantage l'occasion aux parties contractantes et à l'ensemble des parties prenantes de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs idées et de sensibiliser à l'application des dispositions du Traité relatives à la conservation, à l'utilisation durable des RPGAA et aux droits des agriculteurs. Le Comité a souligné l'utilité et l'importance de coopérer avec d'autres initiatives et processus.

3. Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies

16. Par sa résolution 4/2015, l'Organe directeur a demandé aux parties contractantes et aux autres parties prenantes de continuer de faire rapport sur la mise en œuvre du Programme de travail et des initiatives d'appui. L'idée de créer une Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies (ci-après désignée «la Plateforme») a été lancée en 2011 par des institutions intéressées¹³.

⁹ IT/ACSU-3/16/ Report Third Meeting of the Ad Hoc Technical Committee on Sustainable Use of PGRFA: rapport, <http://www.fao.org/3/a-bq804e.pdf> (en anglais).

¹⁰ Voir le document IT/GB-6/15/Inf.3 (en anglais).

¹¹ Voir le document IT/GB-7/17/Inf.8.

¹² De plus amples informations à ce sujet sont fournies dans le document IT/GB-7/17/Inf.8.

¹³ La plateforme contribue aux objectifs du Traité en:

- i) permettant aux parties prenantes d'utiliser les technologies aux fins de la conservation, de la caractérisation, de l'évaluation et de l'utilisation durable des RPGAA;
- ii) multipliant les possibilités en matière de transfert de technologies, de mise en commun des informations et de renforcement des capacités.

Conformément aux dispositions du Traité, le transfert de technologies effectué dans le cadre de cette initiative est une forme primaire de mise en commun des bénéfices non monétaires liée à la gestion et à l'utilisation des RPGAA.

17. La troisième réunion de la Plateforme s'est tenue en septembre 2015 à Rome (Italie). Elle avait pour objectif de définir l'axe stratégique de l'initiative à la lumière de l'évolution récente d'autres processus liés au Traité, d'élargir le réseau des institutions qui participent activement à la Plateforme et de faire le point sur les progrès accomplis lors de la sixième session de l'Organe directeur du Traité. La Plateforme a décidé de continuer de jouer le rôle de réseau d'institutions et est convenue d'un programme de travail stratégique, faisant office d'initiative d'appui au Programme de travail.

18. La quatrième réunion de la Plateforme a eu lieu le 22 octobre 2016, à Vienne (Autriche). Elle a réuni 28 participants représentant différentes institutions partenaires. Ceux-ci ont indiqué l'état d'avancement des efforts déployés par leur institution dans le cadre de différents programmes (par exemple, Bean Adapt¹⁴, Quinoa Project¹⁵, Durum Wheat Project Initiative¹⁶, le projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages relatifs au transfert des technologies liées au riz¹⁷) et d'autres ensembles technologiques.

19. Un programme de travail a été élaboré sous la forme d'un document stratégique. Il définit l'approche programmatique adoptée par la Plateforme pour l'exercice biennal 2018-2019¹⁸. L'approche est fondée sur un mécanisme souple et modulaire permettant à la Plateforme de continuer de servir de réseau tout en bénéficiant de davantage de cohérence et d'un meilleur ciblage.

20. La Plateforme est étroitement liée aux activités relatives: i) au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, ii) au Système multilatéral, et iii) au Système mondial d'information sur les RPGAA, étant donné qu'elle utilise les RPGAA à des fins de recherche et de sélection et qu'elle encourage les activités de conservation *in situ* et les activités de conservation dans les exploitations agricoles. La nécessité cruciale de développer les synergies entre les activités de la Plateforme et celles relatives aux autres composantes du Traité, en vue d'atteindre les objectifs en matière de mise au point de nouvelles variétés à même de contribuer à accroître les rendements des cultures, améliorer la résistance de ces dernières aux nuisibles et aux maladies et la qualité de l'agriculture et faire face aux effets du changement climatique.

4. Formation et renforcement des capacités en matière de droits des agriculteurs et de l'utilisation durable des RPGAA

21. Par sa résolution 5/2015, l'Organe directeur a demandé au Secrétariat de faciliter l'établissement de liens avec les parties contractantes et les organisations, en vue de rassembler des informations aux niveaux national, régional et mondial permettant de mettre en commun des connaissances, des idées, des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant l'application des droits des agriculteurs, comme indiqué dans le Traité. Dans ce cadre, plusieurs consultations ont été facilitées ou organisées, en coordination et en partenariat avec les parties contractantes et des organisations de la société civile.

22. Des activités spécifiques liées à la formation et au renforcement des capacités en matière de droits des agriculteurs et d'utilisation durable des RPGAA ont également été facilitées dans le cadre des «partenariats et de la collaboration avec les organisations de la société civile et d'autres organisations».

¹⁴ Bean Adapt: <http://www.beanadapt.org/site/> (en anglais).

¹⁵ Quinoa Project: <http://www.cirad.fr/accueil>.

¹⁶ Durum Wheat Project Initiative: <http://www.wheatinitiative.org/> (en anglais).

¹⁷ Projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages relatifs au transfert des technologies liées au riz: <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/benefit-sharing-fund/projects-funded/bsf-third-cycle/fr/>.

¹⁸ Document IT/GB-7/17/Inf.16 - Strategy paper on the programmatic approach of the Platform for the Co-development and Transfer of Technologies, for the biennium 2018/2019.

23. Comme demandé dans la résolution 5/2015, l'élaboration d'un module d'enseignement sur les droits des agriculteurs a été achevée en consultation avec le Bureau de la septième session de l'Organe directeur. Le module d'enseignement expose les fondements conceptuels des droits des agriculteurs et souligne le rôle crucial des agriculteurs et des communautés autochtones locales en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA. Il contient plusieurs exemples qui permettent de mieux appréhender la question et de promouvoir de nouveaux moyens d'appliquer les droits des agriculteurs dans différents contextes propres à chaque pays. Le module d'enseignement sera disponible sur le site web du Traité et communiqué à l'ensemble des parties contractantes et des parties prenantes intéressées.

5. Sensibilisation à la contribution réelle et à la contribution potentielle des espèces sous-utilisées d'importance locale ou régionale à la sécurité alimentaire et au développement durable

24. Par sa résolution 4/2015, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire, en collaboration avec d'autres parties prenantes et en fonction des ressources financières disponibles, de mener une étude conjointe sur les objectifs d'Aichi pour la biodiversité relatifs à la durabilité de l'agriculture et aux liens entre la conservation *in situ* et la gestion dans les exploitations agricoles, d'une part, et les initiatives et programmes locaux relatifs à l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des races locales et des espèces sous-utilisées. Le Secrétaire a invité le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), partenaire clé dans le cadre de l'étude conjointe, à participer à l'élaboration d'un plan de travail. Les objectifs proposés dans ce cadre sont notamment les suivants:

- i) élaborer une base de données rassemblant des études de cas, des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA pouvant être utilisée pour aider les pays à atteindre l'objectif 13.
- ii) examiner les possibilités de synergies entre les actions menées en vue d'atteindre l'objectif 7, relatif à la gestion durable des régions consacrées à l'agriculture afin d'assurer la conservation de la biodiversité, et celles menées en vue d'atteindre l'objectif 13, relatif à la conservation et à l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des races locales et des espèces sous-utilisées.
- iii) examiner les liens entre les activités liées aux objectifs d'Aichi 7 et 13 en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des races locales et des espèces sous-utilisées et les activités prioritaires du deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA et compte tenu des articles 5 et 6 du Traité (et de tout autre article relatif à la question), y compris les moyens de fournir un appui aux pays dans le cadre de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, élaborée au titre du Traité.

25. Des échanges plus approfondis ont été entamés avec le Secrétariat de la CDB et le Secrétaire tente d'obtenir des financements pour fournir un appui à l'étude conjointe.

III. Autres activités

1. Contribution des projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages au Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA¹⁹

26. L'utilisation durable des RPGAA est l'une des trois priorités du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, mis en place dans le cadre du Traité. Compte tenu de l'importance de l'agrobiodiversité pour la sécurité alimentaire et l'adaptation aux effets du changement climatique, le Fonds fiduciaire a investi plus de 20 millions d'USD dans des projets visant à élaborer des stratégies et

¹⁹ The contribution of the International Treaty's Benefit-sharing Fund projects to the sustainable use of PGRFA, IT/ACSU-3/16/Inf.3: <http://www.fao.org/3/a-bq546e.pdf> (en anglais).

des actions de conservation et de gestion durable des RPGAA aux niveaux national et régional. Ci-dessous figurent quelques-unes de ces stratégies et actions.

- i) Au cours de son deuxième cycle de projets, le Fonds fiduciaire a financé 12 plans d'action stratégiques (SAP) en Méso-Amérique, en Asie, au Proche-Orient et en Afrique. Ces plans portent sur le rôle des RPGAA en matière de sécurité alimentaire et de stratégies d'adaptation aux effets du changement climatique. Les plans, pour lesquels une planification est établie, définissent des actions et des politiques d'intervention pratiques et efficaces aux fins de la conservation et de la gestion durable des RPGAA, y compris en matière de développement progressif des compétences, des connaissances, de bases de données et de technologies.
- ii) Dans le cadre du troisième appel à propositions (22 projets menés dans 44 pays en développement), toujours en cours, des projets relatifs au codéveloppement et au transfert de technologies sont en cours de mise en œuvre. Ces initiatives visent à promouvoir la coopération internationale entre des instituts de recherche à des fins de mise au point conjointe et de transfert de technologies clés. Les projets permettront de créer, de mettre en commun et d'utiliser des données moléculaires, phénotypiques et génotypiques en vue de mettre au point de nouvelles variétés adaptées aux effets du changement climatique. À cet égard, au moins 30 technologies relatives aux RPGAA devraient être mises au point de manière conjointe et transférées vers plus de 80 instituts de recherche situés dans les pays en développement qui ont le statut de parties contractantes. L'objectif est d'effectuer des analyses intégrées de données et d'interpréter les données relatives au germoplasme, au génome et au phénotype.

27. Les projets du Fonds fiduciaire visent à élaborer des stratégies et des interventions qui permettent de garantir la conservation et la gestion durable des RPGAA, au moyen des mesures suivantes (liste non exhaustive):

- i) des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique favorisant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA et encourageant le maintien de systèmes agricoles diversifiés (article 6.2a du Traité)
- ii) des recherches qui renforcent la diversité biologique, au profit des agriculteurs (article 6.2b du Traité);
- iii) des activités d'évaluation, de caractérisation et de sélection des plantes (article 6.2c du Traité);
- iv) des activités visant à accroître la diversité du matériel génétique mis à la disposition des agriculteurs (article 6.2d du Traité);
- v) des activités de codéveloppement et de transfert de technologies dans le cadre du troisième cycle de projets (article 5.1e, guichet 3 du troisième cycle de projets).

2. Coopération et partenariats pour l'utilisation durable des RPGAA

28. L'Organe directeur et le Comité reconnaissent tous deux la nécessité et l'utilité de coopérer avec d'autres initiatives et processus. Le document IT/ACSU-3/Inf.5, élaboré pour la troisième réunion du Comité, rassemble les contributions de plusieurs organisations internationales²⁰.

29. En outre, le 6 décembre 2016, un protocole d'accord a été conclu entre le Secrétaire et le Programme européen de coopération pour les ressources phytogénétiques (ECPGR). Il vise à définir un cadre pour la coopération concernant une série d'activités relatives à l'accès aux informations et à leur partage et à la mise en commun des expertises. C'est dans ce cadre que le Secrétariat du Traité et le Secrétariat de l'ECPGR collaboreront dans des domaines d'intérêt communs en vue de promouvoir

²⁰ Bioversity International, FAO (Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs), Forum mondial de la recherche agricole (FMRA), Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

une mise en œuvre cohérente des articles 5, 6, 16 et 17 et des objectifs du Traité et les synergies dans ce domaine.

30. Un atelier consacré à l'importance de la production de semences participative sera organisé le 22 septembre 2017, au Siège de la FAO. Il sera organisé conjointement par le Secrétariat et Rete Semi Rurali (réseau italien œuvrant dans le domaine des semences), avec l'appui de Bioversity International. L'atelier visera à parvenir à une idée commune des différentes formes que prend la production de semences participative en Europe. Il permettra également de faciliter les échanges entre les acteurs de la production de semences participative et les institutions et réseaux internationaux tels que la FAO, Bioversity International et l'ECPGR, en vue de mettre en commun des données d'expérience avec des initiatives menées par des entités de production de semences participative situées dans d'autres régions et de réfléchir à de nouvelles activités de collaboration visant à renforcer la production de semences participative et à promouvoir leurs incidences favorables.

IV. Activités futures visant à améliorer le Programme de travail pour l'utilisation durable des RPGAA

1. Propositions d'ateliers régionaux de formation et de renforcement des capacités

31. Pour atteindre les objectifs du Programme de travail et conformément aux premiers domaines prioritaires de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA (cf. paragraphes 11 à 14), il a été proposé d'organiser des ateliers régionaux de formation et de renforcement des capacités afin de fournir des orientations et un appui technique aux parties contractantes aux fins de l'application des dispositions de l'article 6.

32. Les ateliers permettraient également de jouer un rôle de sensibilisation et d'aider les parties contractantes à appliquer les dispositions transversales du Traité et d'autres instruments de politique relatifs à l'utilisation durable des RPGAA.

2. Proposition de programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA

33. À sa troisième réunion³, le Comité a invité le Secrétariat à réfléchir à la possibilité d'élaborer un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA, auquel participeraient des organisations comme le Secrétariat de la CDB, la FAO, le Forum mondial de la recherche agricole (FMRA), le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et d'autres parties prenantes, et à présenter cette proposition à l'Organe directeur à sa septième session, pour examen.

34. Le Secrétaire s'est rapproché de partenaires potentiels pour avoir des premiers échanges au sujet de la proposition de créer un programme conjoint. Les composantes du Programme de travail approuvées par l'Organe directeur pourraient servir à élaborer le cadre des premières activités du programme. Le Secrétariat a notamment proposé que les organisations compétentes déploient des efforts conjoints pour:

- i) assurer le fonctionnement à long terme de la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA et de la Plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies;
- ii) élargir les possibilités de formation et d'activités de renforcement des capacités en matière de droits des agriculteurs et d'utilisation durable des RPGAA et mener davantage d'actions dans ce domaine;
- iii) améliorer les mesures visant à souligner la contribution réelle et la contribution potentielle des plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, des races locales et des espèces sous-utilisées d'importance locale ou régionale à la sécurité alimentaire et au développement durable.

35. Les activités spécifiques du programme conjoint pourraient par exemple être les suivantes:
- i) l'organisation d'ateliers régionaux de renforcement des capacités consacrés, par exemple, à la sélection végétale participative, au développement des activités de production de semences participative, aux droits des agriculteurs et à la promotion de l'importance des variétés utilisées par les agriculteurs;
 - ii) la fourniture d'un appui à des programmes nationaux en matière d'élaboration de mesures relatives à l'utilisation durable des RPGAA, de mise en place de partenariats et d'activités de mobilisation de ressources;
 - iii) l'élaboration et la gestion continue de nouveaux modules et de nouvelles fonctions de la boîte à outils et de la Plateforme (fil d'actualités, forum de discussion, centre d'assistance, etc.);
 - iv) l'organisation de manifestations de sensibilisation dans le cadre de conférences nationales, régionales et internationales;
 - v) la mise en place d'activités de recherche conjointes pour assurer l'efficacité des mesures visant à appliquer les dispositions transversales du Traité, de la CDB, du Plan d'action mondial et d'autres instruments de politique relatifs à l'agrobiodiversité et à l'utilisation durable des RPGAA.
36. À long terme, le programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA pourrait permettre de mener et d'orienter des activités interinstitutionnelles de plus grande ampleur visant à:
- i) accroître les incidences des actions menées au moyen d'une meilleure coordination et d'une mise en commun des connaissances et des capacités;
 - ii) définir plus précisément les actions à mener et l'utilisation des ressources;
 - iii) aider les pays à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des instruments mondiaux, régionaux et nationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et au développement de l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
37. Cette initiative conjointe viserait à prolonger la mission et les objectifs du Programme de travail après 2019. Pour ce faire, un programme à long terme pour la période 2020-2030 serait élaboré avec différentes organisations et les parties prenantes intéressées.

V. Indications que l'Organe directeur est invité à donner

38. L'Organe directeur est invité à prendre note des activités menées en vue de mettre en œuvre le Programme de travail pour l'utilisation durable des RPGAA et à examiner les propositions d'activités qui pourraient être menées à l'avenir, en prenant en considération les éléments figurant dans l'*appendice* au présent document, qui pourront éventuellement servir à élaborer une résolution.

*Appendice***Projet de résolution **/2017: mise en œuvre de l'article 6, Utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Rappelant les résolutions 7/2013, 4/2015 et 5/2015, et prenant note du rapport de la troisième réunion du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des RPGAA;

Réaffirmant le rôle clé que jouent l'utilisation durable des RPGAA et le lien entre les droits des agriculteurs au titre de l'article 9 et les dispositions des articles 5 et 6 du Traité relatives à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA:

1. **Prie** les parties contractantes et les parties prenantes de continuer de faire rapport sur l'application du Traité et reconnaît la contribution de ces initiatives à l'utilisation durable des RPGAA;
2. **Demande** au Secrétaire, en collaboration avec d'autres parties prenantes, et en fonction des ressources financières disponibles:
 - de continuer de coopérer avec toutes les entités compétentes au sein de la FAO et d'autres entités et institutions telles que la CDB et les centres internationaux de recherche agricole, avec le secteur privé et la société civile, en vue d'une mise en œuvre efficace des activités à l'appui du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA;
 - de coopérer avec la CRGAA pour établir le texte final du projet d'orientations techniques relatives aux variétés et aux races locales utilisées par les agriculteurs et aux plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, promouvoir la création de réseaux mondiaux pour la conservation *in situ* des RPGAA et leur gestion dans les exploitations agricoles, pour l'établissement d'objectifs et d'indicateurs mondiaux et pour élaborer le troisième Rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde;
 - étudier la possibilité de créer un programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA auquel participeraient les organisations internationales compétentes et d'autres parties prenantes, dans l'objectif de prolonger la mission et les objectifs du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA après 2019 au moyen de la création d'un programme à long terme pour la période 2020-2030 (pour examen par l'Organe directeur à sa huitième session);
 - de faciliter et suivre les activités menées par les parties contractantes, les parties prenantes et des organisations internationales à l'appui du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA;
 - de continuer à inviter les parties contractantes, d'autres gouvernements, les institutions et organisations compétentes, et les parties prenantes à fournir des contributions sur les moyens de promouvoir et d'améliorer les mesures en faveur de l'utilisation durable des RPGAA;
 - de convoquer des réunions régionales sur les techniques avancées de caractérisation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris en ce qui concerne l'évaluation des besoins des agriculteurs locaux et autres parties prenantes et la recherche de moyens possibles pour y répondre, y compris par des approches participatives, dans le contexte du Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA;
 - de continuer de collaborer avec d'autres initiatives pertinentes, notamment avec le Secrétariat de la CDB, au sujet de l'interaction entre les ressources génétiques, les activités des communautés et des agriculteurs à l'échelle de systèmes et les systèmes de zones protégées;

- d'intensifier la collaboration avec le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres organisations internationales compétentes, en matière de formation et de renforcement des capacités dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA, y compris grâce à la mobilisation conjointe de ressources.
3. **Décide**, en fonction des ressources financières disponibles, de convoquer à nouveau le Comité, dont le mandat figure à l'*Annexe* de la présente résolution.

Annexe

Mandat du Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

1. Le Comité technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommé «le Comité») conseille le Secrétaire sur les questions suivantes:

- mise en œuvre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des initiatives d'appui;
- coopération avec d'autres initiatives et institutions internationales œuvrant dans le domaine de l'utilisation durable des RPGAA;
- recherche d'activités et de synergies supplémentaires au sein du Programme de travail, et entre le programme de travail et d'autres domaines d'activité relevant du Traité;
- élaboration d'un rapport sur les lacunes actuelles dans la conservation et dans l'utilisation durable des RPGAA, grâce à un appui des parties contractantes et de donateurs.

2. Le Comité comprend au maximum deux membres par région et jusqu'à dix experts techniques désignés par le Bureau en consultation avec les régions et les parties contractantes pertinentes, en particulier les organisations d'agriculteurs, étant entendu que la composition du Comité doit présenter l'éventail voulu de compétences techniques, et respecter l'équilibre géographique et l'équilibre hommes-femmes. Deux co-présidents, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé parties contractantes au Traité, siègent au Comité. Les coprésidents sont élus par les membres du Comité désignés par les régions.

3. Le Secrétaire continuera de tenir à jour une liste d'experts à laquelle on pourra se reporter par la suite. Cette liste sera mise à la disposition des parties contractantes, éventuellement en vue de d'enrichir la réserve de spécialistes de l'utilisation durable.

4. Le Comité tient deux réunions au maximum, en fonction des ressources financières disponibles.

5. Le Comité établit des rapports à l'issue de ses réunions. Ces rapports sont communiqués dès que possible aux parties contractantes et aux parties prenantes pertinentes, pour observations à formuler par écrit. Les observations sont présentées au Secrétaire qui les remettra pour information à la huitième session de l'Organe directeur.

6. Le Secrétaire fera rapport à l'Organe directeur, à sa huitième session, sur les résultats des travaux du Comité.